



Mise en ligne le 24/11/2025

Décision du maire n° 2025.180

OBJET **Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec le comité des fêtes dans le cadre de l'organisation du forum des associations et du vide greniers.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le comité des fêtes sollicite la commune de Chessy pour un emplacement afin de tenir une buvette lors de la manifestation « Forum des associations » et du vide greniers ;

que cette activité n'entre pas en concurrence avec le commerce de proximité en place ;

Décide **Article 1^{er}**
La convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue avec le Palais Des Gourmands. Cette dernière est autorisée à occuper de manière temporaire le domaine public parvis du gymnase du Bicheret de manière précaire et révocable le dimanche 23 novembre 2025.

Article 2

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour une journée. Elle ne pourra pas être prorogée.

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251124-DEC_2025_180-CC
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Décision du maire n° 2025.180

Pour extrait conforme, fait à Chessy,

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251124-DEC_2025_180-CC
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025